

installations divisionnaires ou terminales, de faire entrer en ligne de compte les pertes infligées à leurs employés de ce fait et de les en tenir responsables. Cela est arrivé dans certains cas non loin d'où nous nous trouvons. Prenez Carleton Place, par exemple: nombre d'ouvriers, à ce qu'on me dit, ont dû déménager de Carleton Place à Smith's Falls. Il est bien connu que beaucoup d'employés du Grand-Tronc ont dû déménager d'York vers un point situé à l'ouest de Toronto. Il est possible, si ce qu'on raconte des desseins du Grand-Tronc est bien fondé, que nombre d'employés soient contraints de quitter Brockville pour aller s'établir à Prescott. Ces employés dans bien des cas, le fait est à ma connaissance personnelle, ont appliqué toutes leurs économies à l'installation de leur foyer. Ces économies vont se trouver dissipées dans une large mesure, pour ne rien dire de l'inconvénient qu'ils vont éprouver par suite du changement de domicile et de leur installation sur nouveaux frais. Il peut arriver que les habitants d'Havelock, village créé par le chemin de fer Canadien-Pacifique, se trouvent dans le même embarras, cette dernière compagnie se disposant à construire un embranchement qui sera parallèle aux lignes du Grand-Tronc et du Canadien-du-Nord, afin de s'assurer des pentes moins raides et moins de frais dans la manipulation du trafic. Dans ces conditions, le moment me paraît opportun de légiférer dans un sens favorable à ces employés qui sont contraints de déménager, et en vue de les indemniser de tous frais. J'ai inclus dans ce projet de loi une disposition qui ne permet le déplacement des installations terminales que du consentement de la commission des chemins de fer. Cette disposition pourra paraître rigoureuse à première vue, mais la loi actuelle autorise la commission des chemins de fer à déterminer l'endroit où une gare sera construite, et si le public a quelque raison de se plaindre de la décision prise par une compagnie de chemin de fer à cet égard, il a le droit d'en appeler à cette commission, et celle-ci décide la question en dernier ressort. S'il y a lieu de charger la commission des chemins de fer du soin de décider où seront établies les gares de chemin de fer, et s'il y a lieu de charger cette même commission de régler les questions de tracé même, une fois ce tracé établi d'une manière générale, alors je soumets qu'il n'est pas déraisonnable de confier le soin de décider les questions d'établissement et de déplacement des installations terminales à cette même commission. Un des articles règle cet aspect de la question. Le suivant édicte que la Commission des chemins de fer, aux termes de l'ordre approuvant le déplacement, déclarera que les pertes subies par les employés seront

M. GRAHAM.

payables par la compagnie. Si le chiffre de l'indemnité ne peut être fixé à l'amiable entre les parties, alors l'article suivant statue que ce chiffre sera déterminé par la Commission des chemins de fer. Je ne vois rien d'injuste dans cette disposition, et si les administrateurs des compagnies veulent bien y réfléchir avec calme et impartialité, ils trouveront que j'ai raison. Encore un mot, et j'ai fini: je crois savoir que la refonte de la loi des chemins de fer est maintenant à peu près terminée et que, si ce n'est du consentement du ministre, je ne pourrais pousser la délibération du présent bill plus loin que la 1ère lecture; mais j'exhorte le Gouvernement, soit à permettre l'achèvement réglementaire du bill, soit à l'inclure dans sa loi des chemins de fer qui devrait bientôt être soumise à la Chambre, ce qui, cependant, eût dû être fait, il y a des semaines, si réellement on doit s'occuper de cette question à cette session-ci.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et Canaux): Nous avons inclus une semblable disposition dans la refonte que nous avons faite de la loi des chemins de fer. Nous avons aussi discuté la question avec les diverses compagnies et je ne vois pas qu'elles y aient beaucoup d'objection. La rédaction n'est peut-être pas exactement celle proposée par l'honorable député (M. Graham), mais la question pourra être débattue lors du dépôt du projet de loi.

M. JOHN WEBSTER (Brockville): Il est grandement temps que les employés de chemin de fer du Canada soient l'objet de quelques égards de la part des grandes compagnies. Comme l'a déclaré l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham), les employés de chemin de fer de Brockville sont très inquiets du fait...

Quelques DEPUTES: Règlement.

M. L'ORATEUR: Il est parfaitement régulier de discuter le projet de loi lors de son dépôt, bien qu'il ne soit pas régulier de le faire lors de sa 1re lecture.

M. WEBSTER: Les employés de chemin de fer de Brockville sont très inquiets à la pensée qu'ils seront peut-être obligés d'aller se fixer dans une ville voisine. Nous avons dans Brockville plusieurs centaines d'ouvriers propriétaires de biens-fonds d'une valeur de plusieurs milliers de dollars représentant la totalité de leurs économies, et je suis persuadé que si ce déplacement des installations terminales est résolu, ces biens diminueront beaucoup de valeur. Ces employés ont toujours vécu à Brockville; ils ont aidé à construire la ville; ils ont contribué à l'établissement des trottoirs, des écoles, des églises, des hôpitaux et de beaucoup d'autres choses. Ils ont versé leur part des frais d'instal-